



ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD

Siège social : Cité les pins, Les Berges du Lac II - 1053 Tunis
MF : 845686 PPM000 - RC : B138682003

RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2018

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I- ACTIVITE ET RESULTATS D'AMI EN 2018

1-1- Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de l'ami

- A- Les faits marquants de l'exercice 2018
- B- L'Activité Technique
- C- Les Frais D'Exploitation
- D- L'Activité Financière
- E- Le Résultat Net de l'exercice

1-2- Evolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années

1-3- Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

1-4- Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers

II- ACTIONNARIAT

2-1- Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de votes

2-2- information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale

2-3- Rachat d'actions

III- ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3-1- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

3-2- Les principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale aux organes d'administration ou de direction

3-3- Rôle de chaque organe d'administration et de direction

3-4- Comités spéciaux et rôle de chaque comité

IV- AFFECTATION DES RESULTATS

4-1- Brefs rappels des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

4-2- Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Président du Conseil d'Administration : **M. Badreddine OUALI**

Administrateurs

- HBG Holding, représenté par **M. Firas SAIED**
- HBG Holding, représenté par **M.Slaheddine KOOLI**
- UGTT, représenté par **M. Mouldi JENDOUBI**
- UGTT, représenté par **M. Nouredine TABBOUBI**
- BNA, représenté par **M. Habib BELHADJKOUIDER**
- BNA, représenté par **M. Ahmed BEN MOULEHOM**
- Administrateur indépendant : **M. Lassaad ENNABLI**
- Administrateur représentant les petits porteurs, **M. Sami GUELLOUZ**

Management

Directeur Général : **M. Mohamed Skander NAIJA**

Commissaires aux comptes

Cabinet KPMG : Mandat 2016-2018

Cabinet GAC : Mandat 2018-2020

I- ACTIVITE ET RESULTATS DE L'AMI en 2018

1-1- Exposé sur l'activité, la situation et les résultats

A- Activité technique

1- Les Primes émises nettes

L'AMI a réalisé au terme de l'exercice 2018 un total de primes émises nettes de 168,366 MD contre 162,676 MD l'année précédente, soit une augmentation de 5,690 MD (+3,5%)

L'assurance Automobile, affiche un total des primes de 146,727 MD en 2018 contre 142,961 MD en 2017 enregistrant une évolution de 2,6%.

Les assurances de personnes (Groupe Maladie et Vie), ont affiché un total de primes de 13,793 MD en 2018 contre 13,102 MD en 2017 enregistrant une évolution de 5,3%.

Les autres assurances Transport, Incendie et Risques divers réalisent un chiffre d'affaires de 7,846 MD soit 4,6% de part dans le chiffre d'affaires global et une évolution de 18,6% par rapport à 2017.

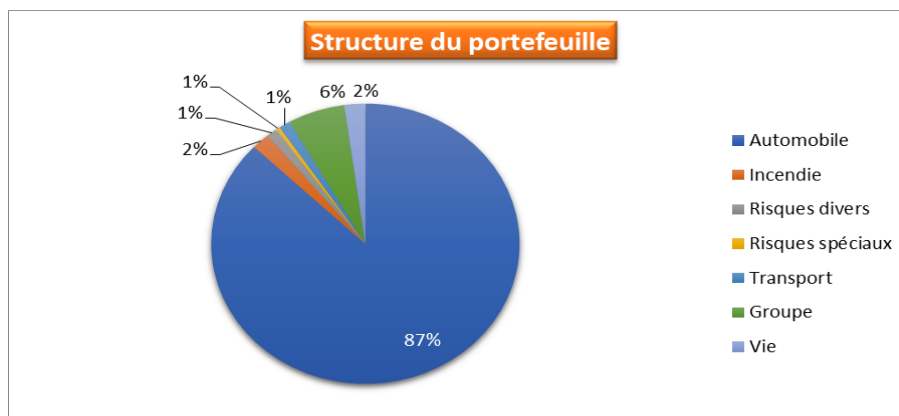
La restructuration du portefeuille en faveur de ces branches, constitue un des principaux axes du plan de restructuration de l'entreprise.

Primes émises nettes

Branche	Primes émises nettes		Evolution	En %
	2017	2018		
Automobile	142,961	146,727	3,766	2,6%
Incendie et risques divers	5,323	5,841	0,518	9,7%
Transport	1,289	2,005	0,716	55,5%
Groupe	8,145	10,091	1,946	23,9%
Total affaires non vie	157,718	164,664	6,946	4,4%
Vie	4,957	3,702	-1,256	-25,3%
Total Général	162,676	168,366	5,690	3,5%

2- Structure du Portefeuille

La structure du portefeuille dégage une part des assurances non-Vie de 97,8% en 2018 contre 97% l'année précédente. Les affaires Vie, représentent 2,2% du portefeuille global contre 3% en 2017.



3- La Charge des Sinistres

Au terme de l'exercice 2018, la charge des sinistres s'élève à 185,339 MD contre 143,556 MD l'année précédente, soit une augmentation de 29,11%.

Charge des sinistres

Branche	Charges de sinistres		Evolution	En %	S/P
	2017	2018			
Automobile	123,165	169,764	46,599	37,83%	114,67%
Incendie et risques divers	2,862	1,318	-1,544	-53,95%	18,67%
Transport	0,381	0,639	0,258	67,67%	31,09%
Groupe	13,360	12,131	-1,229	-9,20%	120,22%
Total affaires non vie	139,768	183,852	44,084	31,54%	
Vie	3,788	1,487	-2,301	-60,74%	40,17%
Total Général	143,556	185,339	41,783	29,11%	

4- Les Sinistres Réglés

Le total des sinistres réglés au courant de l'exercice 2018 enregistre une hausse de 12,041 MD (+10,80%) pour s'établir à 123,555 MD contre 111,514 MD en 2017.

Les sinistres réglés par branche

Branche	Sinistres réglés		Evolution	En %
	2017	2018		
Automobile	97,063	108,617	11,555	11,90%
Incendie et risques divers	0,957	0,968	0,011	1,10%
Transport	0,192	0,039	-0,153	-79,81%
Groupe	11,655	12,091	0,436	3,74%
Total affaires non vie	109,866	121,714	11,849	10,78%
Vie	1,648	1,841	0,193	11,71%
Total Général	111,514	123,555	12,041	10,80%

5- Les provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer enregistrent au terme de l'exercice 2018 une hausse de 61,970 MD (+21,6%) pour s'établir à 348,312 MD contre 286,343 MD en 2017.

Les PSAP par branche

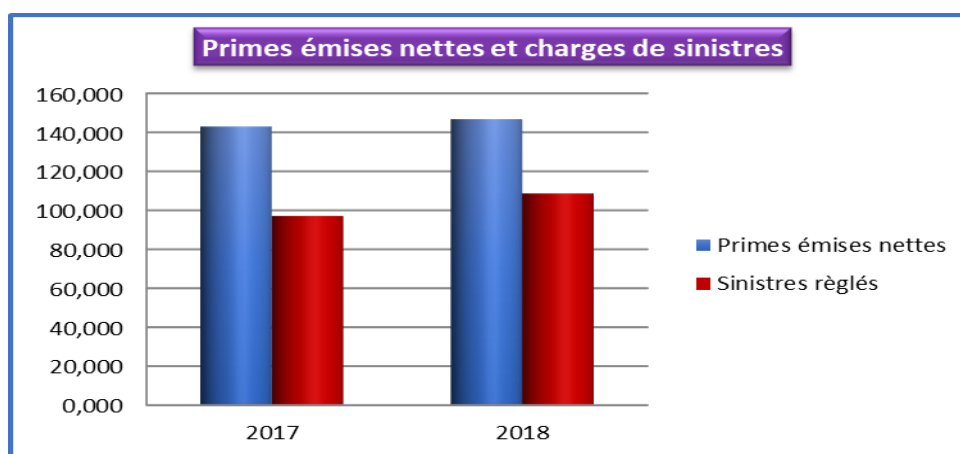
Branche	PSAP		Evolution	En %
	2017	2018		
Automobile	272,259	332,803	60,544	22,2%
Incendie et risques divers	5,196	5,546	0,351	6,7%
Transport	0,940	1,540	0,600	63,8%
Groupe	3,218	3,258	0,040	1,3%
Total affaires non vie	281,612	343,147	61,535	21,9%
Vie	4,730	5,165	0,435	9,2%
Total Général	286,343	348,312	61,970	21,6%

6- Détails des branches

6-1- L'assurance Automobile

Assurance Automobile

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	142,961	146,727	3,766	2,6%
Sinistres réglés	97,063	108,617	11,555	11,9%



Le volume des primes émises de l'assurance automobile a atteint 146,727 MD en accroissement de 2,6% par rapport à l'exercice 2017 (142,961 MD).

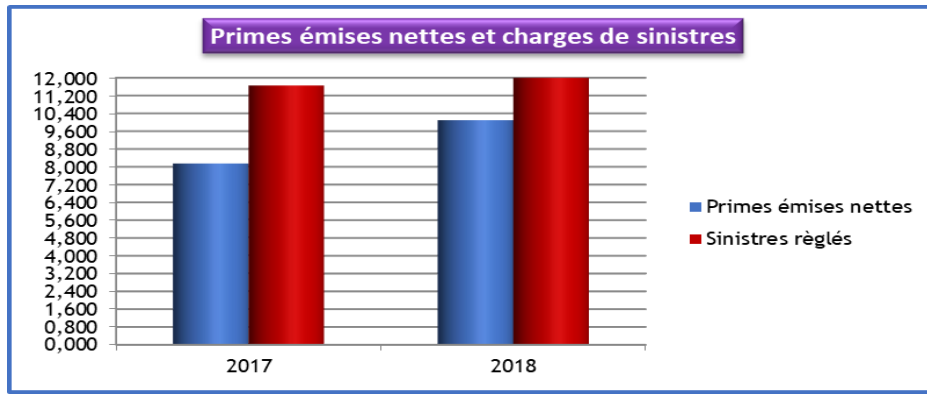
Les règlements de sinistres totalisent 108,617 MD contre 97,063 MD en 2017, soit une augmentation de 11,9%.

Les provisions pour sinistres à payer enregistrent une augmentation de 22,2 % en passant de 272,259 MD en 2017 à 332,803 MD en 2018.

6-2- L'assurance Groupe

Assurance Groupe

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	8,145	10,091	1,946	23,9%
Sinistres réglés	11,655	12,091	0,436	3,7%



Le volume des primes émises de l'assurance groupe a atteint 10,091 MD en augmentation de 23,9% par rapport à l'exercice 2017 (8,145 MD).

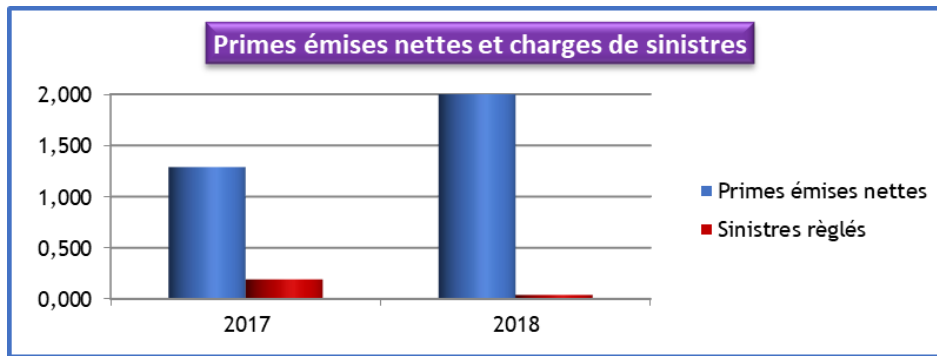
Les règlements de sinistres totalisent 12,091 MD contre 11,655 MD en 2017, soit une augmentation de 3,7%.

Les provisions pour sinistres à payer enregistrent une augmentation de 1,3% en passant de 3,218 MD en 2017 à 3,258 MD en 2017.

6-3- L'assurance Transport

Assurance transport

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	1,289	2,005	0,716	55,5%
Sinistres réglés	0,192	0,039	-0,153	-79,8%



Le volume des primes émises de l'assurance transport a atteint 2,005 MD en évolution de 55,5 % par rapport à l'exercice 2017 (1,289 MD).

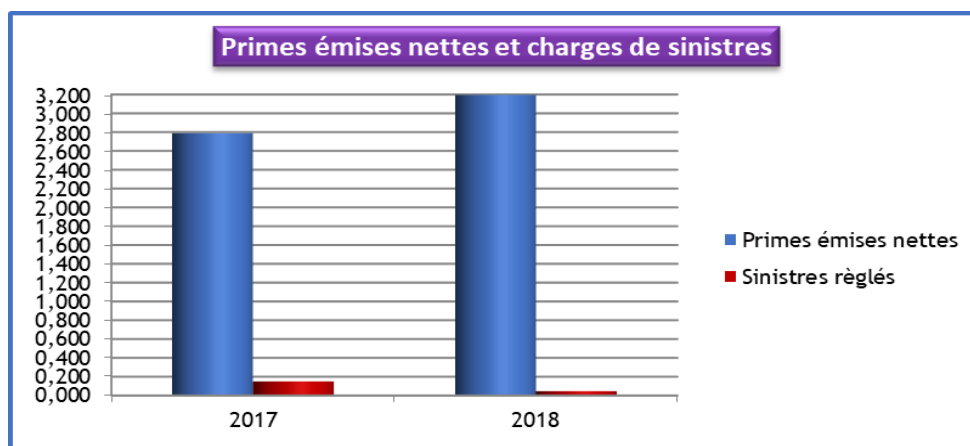
Les règlements de sinistres totalisent 0,039 MD contre 0,192 MD en 2017, soit une diminution de 0,153 MD

Les provisions pour sinistres à payer enregistrent une augmentation de 63,8% en passant de 0,940 MD en 2017 à 1,540 MD en 2018.

6-4- L'assurance Incendie

Assurance incendie

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	2,787	3,194	0,407	14,6%
Sinistres réglés	0,149	0,046	-0,103	-69,2%



Le volume des primes émises de l'assurance incendie a atteint 3,194 MD en accroissement de 14,6% par rapport à l'exercice 2017 (2,787 MD).

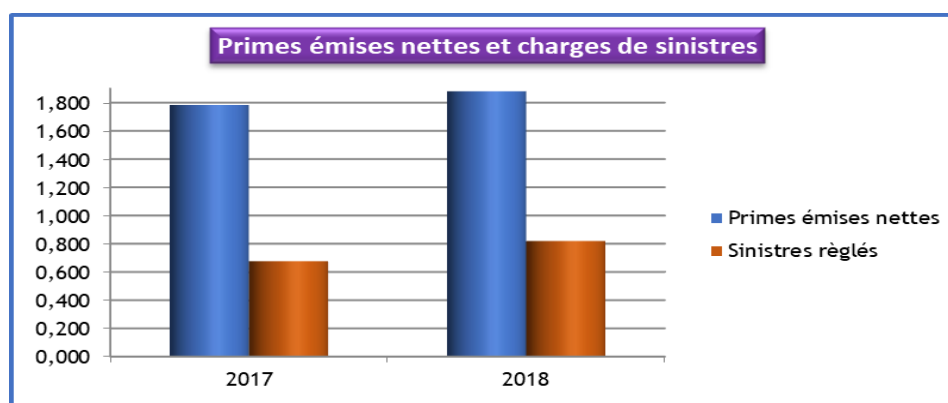
Les règlements de sinistres totalisent 0,046 MD contre 0,149 MD en 2017, soit une diminution de 69,2%.

Les provisions pour sinistres à payer progressent quant à elles de 37,9% en passant de 1,826 MD en 2017 à 2,518 MD en 2018.

6-5- L'assurance Risques Divers

Assurance risques divers

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	1,784	1,881	0,097	5,4%
Sinistres réglés	0,676	0,819	0,143	21,2%



Le volume des primes émises de l'assurance Risques Divers a atteint 1,881 MD en évolution de 5,4% par rapport à l'exercice 2017 (1,784 MD).

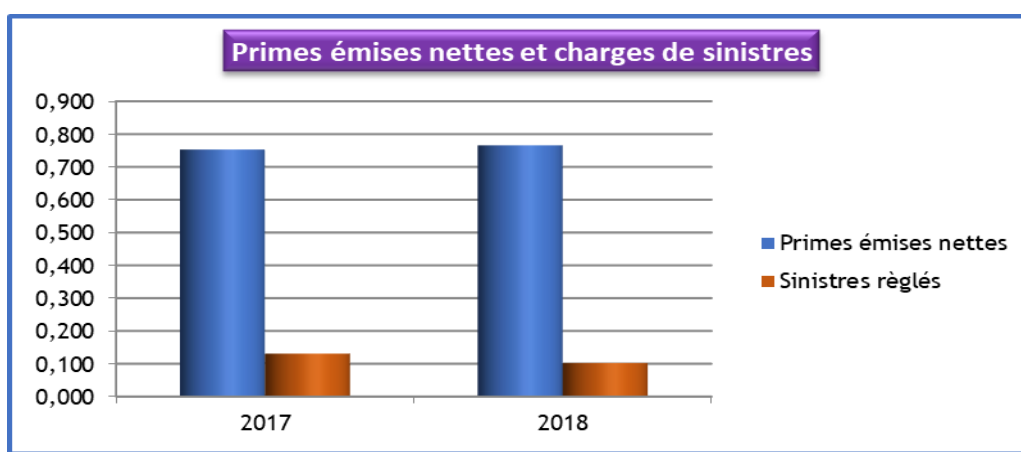
Les règlements de sinistres totalisent 0,819 MD contre 0,676 MD en 2017, soit une augmentation de 21,2%.

Les provisions pour sinistres à payer régressent quant à elles de 15,05% en passant de 2,903 MD en 2017 à 2,466 MD en 2018.

6-6- L'assurance Risques Spéciaux

Assurance risques spéciaux

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	0,753	0,766	0,013	1,7%
Sinistres réglés	0,131	0,102	-0,029	-21,8%



Le volume des primes émises de l'assurance Risques Spéciaux a atteint 0,766 MD en évolution de 1,7% par rapport à l'exercice 2017 (0,753 MD).

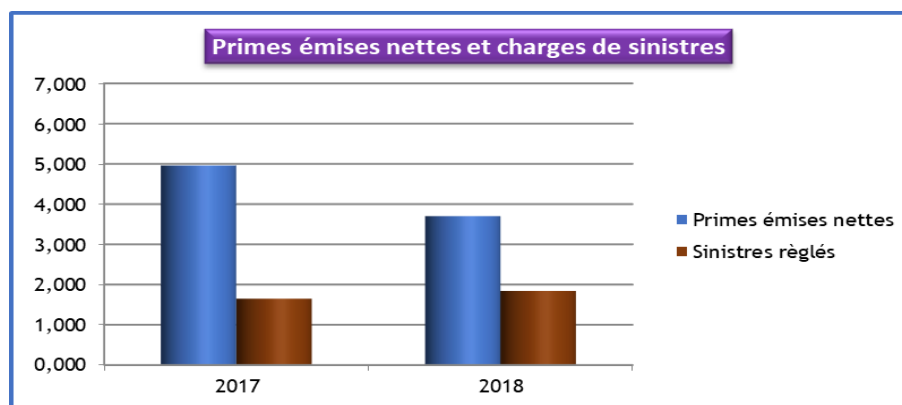
Les règlements de sinistres totalisent 0,102 MD contre 0,131 MD en 2017, soit une diminution de 0,029 MD

Les provisions pour sinistres à payer progressent quant à elles de 20,6% en passant de 0,466 MD en 2017 à 0,562 MD en 2018.

6-7- L'assurance Vie

Assurance vie

	Exercice		Evolution	En %
	2017	2018		
Primes émises nettes	4,957	3,702	-1,256	-25,3%
Sinistres réglés	1,648	1,841	0,193	11,7%



Le volume des primes émises de l'assurance Vie a atteint 3,702 MD en baisse de 25,3% par rapport à l'exercice 2017 (4,957 MD).

Les règlements de sinistres totalisent 1,841 MD contre 1,648 MD en 2017, soit une augmentation de 11,7%.

Les provisions pour sinistres à payer augmentent quant à elles de 9,2% en passant de 4,730 MD en 2017 à 5,165 MD en 2018.

C- Les frais d'exploitation

Les charges nettes d'acquisition et de gestion de 2018 totalisent 59.1 MD en diminution de 8.4 MD (12,5%) par rapport à l'année précédente. Rapportés aux primes émises nettes, les frais de gestion représentent 35,1 % en 2018 contre 41,5% en 2017.

1- Les frais d'acquisition

Les frais d'acquisition nets totalisent 18,133 MD en 2018 contre 16,391 MD en 2017, soit une augmentation de 10,6%.

Le taux de commissionnement moyen est de l'ordre de 10,8 % en 2018 contre 10,1 % en 2017.

2- Les autres charges de gestion nettes

Les autres charges de gestion nettes se composent des frais d'administration et des autres charges techniques. Elles s'élèvent à 40,9 MD en 2018 (24.3% des primes émises nettes) contre 51,1 MD en 2017 (31.14% des primes émises nettes), soit une diminution de 19,8%.

D- L'activité financière

Les placements financiers ont totalisé 323 MD en 2018.

Le taux de couverture des engagements techniques est de 75,31% en 2018.

Actifs admis en représentation	337,471
Provisions techniques brutes	448,111
Taux de couverture	75,31%

Les revenus financiers bruts totalisent 17,615 MD en 2018 contre 16,541 MD en 2017.

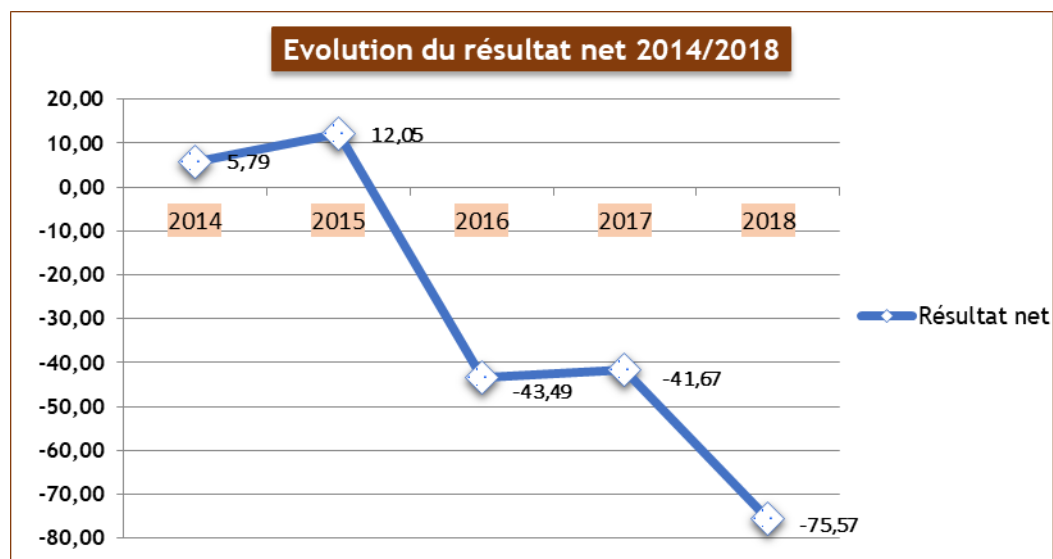
E- Résultat net de l'exercice

L'activité d'AMI Assurances a dégagé au titre de l'exercice 2018 un résultat net déficitaire de 75,567 MD.

1-2- Evolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années

Evolution du résultat net de 2014 à 2018 :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat net	5,79	12,05	-43,49	-41,67	-75,57



1-3- Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

II- ACTIONNARIAT

2-1- Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de votes

Le capital d'AMI s'élève à 23 135 980 dinars réparti en 23 135 980 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar l'action.

STRUCTURE DU CAPITAL au 31/12/2018

	Nombre	Structure
<u>1- Personnes morales ayant plus que 5%</u>		
HBG HOLDING	5.669.841	24,5%
UGTT	2.198.140	9,50%
GROUPE BNA	5.991.971	25,90%
- BNA	14,0%	
- SICAR INVEST	6,7%	
- SIP SICAR	5,2 %	
	13.859.952	59,9%
<u>2- Personnes morales ayant entre 1% et 4,99%</u>		
NEANT	0%	0%
<u>3- Autres personnes morales et physiques ayant moins de 1%</u>		
	9.276.028	40,1%
	23.135.980	100%

2-2- INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Statut de l'AMI :

ARTICLE 28.3– Droit de siéger à une Assemblée Générale

Seuls les titulaires individuels ou collectifs d'au moins dix actions, libérés des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter.

Les actionnaires ont la latitude de choisir leurs représentants à l'Assemblée Générale aussi bien parmi les actionnaires que les non-actionnaires.

Toutefois les sociétés sont valablement représentées soit par un de leur gérant ou par le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou par un mandataire muni d'un pouvoir régulier, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient personnellement actionnaires.

La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont déterminés par le Conseil d'Administration

ARTICLE 28.7 – Droit de vote de l'Assemblée Générale

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à une voix.

Aucun actionnaire ne peut voter, à titre personnel ou par procuration, lorsqu'il s'agit d'une décision lui attribuant un avantage personnel ou de statuer sur un différend entre lui et la Société

ARTICLE 32 – AFFECTATION DES BENEFICES – DIVIDENDES

Les produits annuels de la Société constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses d'exploitation, des frais généraux, des charges fiscales et financières, de tous amortissements, de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels ainsi que les prélèvements nécessaires pour la constitution de tous fonds de prévoyance que le conseil jugera utile, constituent les bénéfices nets

Sur ces bénéfices, après affectation, s'il y a lieu à l'extinction des pertes des exercices antérieurs, il est prélevé : 5% au moins pour la constitution de fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint une somme égale à un dixième du capital social mais reprend son cours si cette réserve venait à descendre au- dessous de cette fraction.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire a le droit de décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever toute somme qu'elle juge convenable, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant.

Le surplus est réparti entre les actionnaires.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres de la société sont ou deviendraient à la suite de la distribution, inférieurs au montant du capital, majoré des réserves que la loi ou les statuts interdisent leur distribution.

Les dividendes sont payés aux époques et aux lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'Administration, entre les mains d'actionnaires.

Tous dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de report ou de restitution sauf si la distribution des dividendes a eu lieu contrairement aux dispositions ci-dessus ou s'il est établi que les actionnaires savaient le caractère fictif des dividendes distribués.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi

2-3- RACHAT D'ACTIONS

L'exercice 2018 n'a pas enregistré d'opérations de rachat d'actions.

III- ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3-1- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Extrait du Statut de l'AMI :

ARTICLE 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, pris parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes morales auxquelles les fonctions d'Administrateur auront été conférées seront représentées dans les délibérations du Conseil d'Administration par leur représentant légal ou par un mandataire permanent nommément désigné, l'un ou l'autre ne sera pas tenu d'être lui-même actionnaire.

Le cumul de qualité du membre de conseil d'administration avec la qualité de salarié n'est pas possible.

ARTICLE 18 – DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Tout membre sortant est rééligible.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 19 – NOMINATION A TITRE PROVISOIRE – CONFIRMATION

En cas de vacance d'une poste au Conseil d'Administration suite à un décès ou à une démission d'un ou de plusieurs membres, le conseil d'administration peut entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire pour atteindre le minimum légal. Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice du mandat de son prédécesseur. Tous les actes accomplis par le Conseil d'Administration dans l'intervalle qui s'écoule entre la nomination provisoire d'Administrateurs et la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sont valables alors même que cette nomination provisoire n'aurait pas été ensuite confirmée par l'Assemblée Générale.

3-2- Les principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale aux organes d'administration ou de direction

Aucune délégation spécifique n'est accordée par l'Assemblée générale aux organes d'administration ou de direction

3-3- Rôle de chaque organe d'administration et de direction

Extrait du Statut de l'AMI :

ARTICLE 23 – DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société opte pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil

d'Administration et celles de Directeur Général de la Société et ce, conformément aux dispositions des articles 215 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société.

Le Directeur Général doit être une personne physique, non nécessairement membre du Conseil d'administration. Il assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

23. 1 Fonctions du Président du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

23. 2 Fonctions du Directeur Général

Le Directeur Général assure, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Sur sa proposition, le Conseil peut, l'assister, lui adjoindre, à titre de Directeur Général Adjoint, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Dans ce dernier cas le Directeur Général Adjoint assiste aux séances du Conseil avec simple voix consultative.

Les fonctions de Directeur Général Adjoint se prolongent, au cas où le Directeur Général vient à cesser ses fonctions, jusqu'à ce qu'un nouveau Directeur Général soit désigné, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil confère au Directeur Général, dans la limite qu'il juge convenable, les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer la Direction Générale de la Société, tous actes dépassant les limites desdits pouvoirs étant du ressort du Conseil...

3-4- Comités spéciaux et rôle de chaque comité

Les comités émanant du Conseil d'Administration :

Conformément à l'article 205 du Codes des Sociétés Commerciales, le Conseil d'Administration a mis en place les comités suivants :

- Le Comité Stratégique :

Le comité stratégique se compose de quatre membres du Conseil d'Administration. La présidence de ce comité est assurée par un membre indépendant du Conseil d'Administration.

Ce comité est chargé essentiellement d'étudier les orientations stratégiques de la société et en suit la mise en œuvre, de maintenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de la société et prendre l'initiative de demander que l'ensemble du Conseil soit informé lorsqu'un sujet devient majeur.

Ses travaux font l'objet d'un procès-verbal dont communication doit être faite au Conseil.

- Le Comité permanent d'audit :

Le comité permanent d'audit d'AMI Assurances a été mis en place conformément aux

dispositions de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité financière. Il est composé actuellement de trois membres émanant du nouveau Conseil d'Administration.

Ses travaux font l'objet d'un procès-verbal dont communication doit être faite au Conseil.

Les principales missions du comité permanent d'audit sont les suivantes :

- ✓ Veiller au respect de la mise en place de système de contrôle interne afin d'assurer l'efficacité, l'efficacit , la protection des actifs de la soci t , la fiabilit  de l'information financi re et le respect des dispositions l gales et r glementaires ;
- ✓ Etudier les rapports financiers annuels et p riodiques avant leur pr sentation au Conseil d'Administration, les politiques comptables et toutes les modifications op r es sur ces derni res, les modifications significatives effectu es suite   des proc dures d'audit, le degr  de conformit  aux instructions des autorit s ainsi que les autres exigences juridiques ;
- ✓ Assurer le suivi des travaux des organes de contr le de la soci t .

- **Le Comit  des placements :**

Ce comit  se compose de trois membres d sign s par le Conseil d'Administration parmi ses administrateurs.

Ce comit  a pour r le d'assurer le meilleur choix de placement des fonds de la soci t  et de veiller   se conformer   la r glementation en vigueur en mati re de repr sentation des provisions techniques par les actifs.

Ses travaux font l'objet d'un proc s-verbal dont communication doit  tre faite au Conseil.

- **Le Comit  des risques :**

Ce comit  est charg  essentiellement de :

- ✓ Elaborer une strat gie d' valuation, de surveillance et de contr le des risques ;
- ✓ Elaborer une cartographie des risques ;
- ✓ Analyser les expositions de la soci t  en mati re des risques (risque de march , risques op rationnels, risques sp cifiques au secteur).

Ses travaux font l'objet d'un proc s-verbal dont communication doit  tre faite au Conseil.

Les comit s internes :

Le Directeur G n ral d'AMI Assurances est assist  dans le cadre de sa mission de d termination et de mise en  uvre des orientations de l'activit  de la soci t , par des comit s internes dont essentiellement :

- Le comit  directeur ;
- La commission des achats ;

- **Le comit  directeur :**

Le Comité Directeur est un organe de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux de l'organisation. Il réunit tous les responsables des structures opérationnelles, fonctionnelles, de pilotage et de contrôle.

Il a pour mission de :

- ✓ Définir les orientations stratégiques de la compagnie,
- ✓ Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation,
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'activité d'AMI Assurances et à la sauvegarde de son équilibre financier.

- **La commission des achats :**

La commission des achats au sein de AMI Assurances examine la régularité des procédures de recours à la concurrence, l'attribution des marchés, la sincérité et la transparence dans les procédures de passation des marchés et s'assure du caractère acceptable des conditions administratives, financières et techniques et ce, à la lumière des données des cahiers de charges dont les composantes sont exécutés dans le cadre des marchés qui leur sont soumis et notamment les études d'opportunité, les coût prévisionnels, les modalités de financement, les étapes d'exécution et toutes autres données utiles.

IV- AFFECTATION DES RESULTATS

Extrait du Statut de l'AMI :

ARTICLE 32 – AFFECTATION DES BENEFICES – DIVIDENDES

Les produits annuels de la Société constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses d'exploitation, des frais généraux, des charges fiscales et financières, de tous amortissements, de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels ainsi que les prélèvements nécessaires pour la constitution de tous fonds de prévoyance que le conseil jugera utile, constituent les bénéfices nets

Sur ces bénéfices, après affectation, s'il y a lieu à l'extinction des pertes des exercices antérieurs, il est prélevé : 5% au moins pour la constitution de fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint une somme égale à un dixième du capital social mais reprend son cours si cette réserve venait à descendre au-dessous de cette fraction.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire a le droit de décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever toute somme qu'elle juge convenable, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant.

Le surplus est réparti entre les actionnaires.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres de la société sont ou deviendraient à la suite de la distribution, inférieurs au montant du capital, majoré des réserves que la loi ou les statuts interdisent leur distribution.

Les dividendes sont payés aux époques et aux lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'Administration, entre les mains d'actionnaires.

Tous dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de report ou de restitution sauf si la distribution des dividendes a eu lieu contrairement aux dispositions ci-dessus ou s'il est établi que les actionnaires savaient le caractère fictif des dividendes distribués.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

4-2- Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Libellés	01/01/2018 avant affectation	Affectations et imputations	Modifications comptables	Titres participatifs	Résultat 2018	Situation au 31/12/2018
Capital Social	23 135 980					23 135 980
Reserves légales	1 254 345					1 254 345
Prime émission	12 064 645					12 064 645
Autres compléments d'apports	4 814 942					4 814 942
Report à nouveau	-38 251 795	-41 666 190				-79 917 985
Résultat de l'exercice	-41 666 190	41 666 190			-75 567 136	-75 567 136
Réserve de réévaluation	44 410 222					44 410 222
Titres participatifs	0			35 000 000		35 000 000
Total	5 762 149	0	0	35 000 000	-75 567 136	-34 804 988



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
Siège social : Cité les pins, Les Berges du Lac II - 1053 Tunis
MF : 845686 PPM000 - RC : B138682003

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU